Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_060-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON et STEMER
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
6 avril 2023
Acte n° **2023-060**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration à M. BAË
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. CHOUARD a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. LERAT a donné procuration à M. CANILLO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Jean

Date de la convocation :
29 mars 2023

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023 – budget annexe "lotissement communal Cachac III"

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),
Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,
Vu la circulaire interministérielle NOR/IO/CB/101/5077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2322-4 et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la délibération du 28 novembre 2022, *n° 2022-150* autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération en date du 9 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023,
Vu les avis des commissions des finances réunies les 15, 22 et 29 mars 2023,
Vu le projet de Budget Primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe "lotissement communal Cachac III" pour l'année 2023,

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, une faculté est donnée à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme la Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

.../...

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_060-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2023 - acte n° 2023-060 - page 2/2
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Approbation du Budget Primitif 2023 - budget annexe "lotissement communal Cachac III"

ARTICLE 1 : arrête le Budget Primitif du budget annexe "lotissement communal Cachac III" pour l'année 2023 comme suit :

Fonctionnement
- dépenses : 15 000,00 €
- recettes : 15 000,00 €

Investissement
- dépenses : 1 500,00 €
- recettes : 1 500,00 €

ARTICLE 2 : autorise Mme la Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
GAUTHIER Jean

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 14 AVR. 2023

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 AVR. 2023